



COMMUNIQUÉ  
16 mai 2022

## LES ÉTABLISSEMENTS, DE NOUVEAU LES OUBLIÉS DE L'ALLÈGEMENT DES MESURES SANITAIRES

Selon l'aveu de M. le Ministre de la Santé, la situation sanitaire en France s'est grandement améliorée. De nouveaux allègements ont été décidés notamment pour le port du masque dans les transports en commun.

L'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 20 avril suite au recours formé par l'AD-PA, AVEC et le Collectif Ehpad 42 et autres départements indique en tout premier argument que le protocole actuellement en vigueur n'impose pas aux directeurs de rendre obligatoire le port du masque pour les personnes âgées vivant en établissement.

Pourtant force est de constater le maintien de cette obligation dans de trop nombreux établissements, souvent sous la pression même des représentants de l'Etat.

Dans les faits, les résidents en établissement, leurs familles, leurs visiteurs sont donc toujours les victimes d'une discrimination par rapport aux autres citoyens qui bénéficient des dernières mesures d'allègement des mesures sanitaires dispensant l'ensemble des Français du port du masque.

Ceci est stigmatisant d'autant que la quasi-totalité des résidents et professionnels sont à jour de vaccination (contre 80 % de la population générale).

Les résidents et les familles n'acceptent plus cette situation et demandent que comme chaque citoyen ils aient le choix du port du masque ou pas dans les établissements.

**L'Etat doit prendre ses responsabilités pour assurer l'équité des droits des concitoyens, dans le respect de la constitution.**

Pour tout contact  
Sébastien BACH  
Tél. : 06 37 43 34 12